

Directives Coupe Suisse

Pour compléter et préciser les dispositions du Règlement Sportif (RS), la direction STT arrête les directives suivantes concernant la planification et le déroulement de la Coupe Suisse (RS art. 56.1.5).

1 Tirage au sort

- 1.1 Le nombre d'équipes qualifiées pour les tours principaux dépend du nombre de deuxièmes et troisièmes équipes dont les clubs ont une équipe en championnat de LNB ou de LNC.
Dès le 3e tour principal, le tableau ne change plus (32 équipes).
- 1.2 La direction STT tire au sort les tours, conformément au RS et informe directement les clubs.

2 Date de match

- 2.1 Les matchs doivent se jouer à la période prévue.
- 2.2 Le club recevant doit proposer par écrit au club visiteur jusqu'au 10 jours au plus tard après la publication du tirage au sort au moins deux dates pour le match. Après 14 jours supplémentaires, la date contraignante du match doit être fixée d'un commun accord.
- 2.3 Si les distances de voyage entre deux équipes adversaires sont de 100 km ou plus (trajet le plus court d'un local de jeu à l'autre selon <https://maps.search.ch>), le club visiteur a le droit de jouer la rencontre le samedi ou le dimanche.
- 2.4 Si une entente ne peut pas être obtenue, il faut observer les règles suivantes: Pour une distance de moins de 100 km, c'est le dernier soir de la période prescrite, où le club recevant dispose du local de jeu selon click-tt, qui sera considéré comme dernière date officielle. Pour une distance de 100 km et plus, le dernier samedi de la période prescrite sera considéré comme date officielle, avec début de la rencontre à 14 heures.
- 2.5 La date de match convenue doit être confirmée par écrit par le club recevant (copie à l'Office central STT).

3 Inscription des équipes

Les inscriptions se font conformément à l'art. 56.1.3 du RS.

4 Renvois de matchs

Des renvois de matchs en dehors de la période prescrite ne sont pas admis, à l'exception des cas de force majeure selon l'art. 50.8.4 du RS.

5 Nombre de tables

Les matchs doivent être disputés sur trois tables au moins.

6 Arbitres

6.1 Tours préliminaires, principaux et pour la huitième finale: Le club recevant doit désigner un directeur de match, qui s'occupe du contrôle de l'autorisation de jouer, du remplissage correct de la feuille de match, de la communication téléphonique du résultat (à partir du 3e tour principal) et de l'envoi de la feuille de match. Il est recommandé de faire procéder au comptage de chaque match par des adultes ou par des A du club recevant.

6.2 Tour final (à partir de la ¼-finale): Le JA convoqué par STT est responsable du contrôle de l'autorisation de jouer, du remplissage correct des feuilles de match, de la communication téléphonique des résultats et de la mise en ligne des feuilles de match. STT convoque six A pour le déroulement conforme au règlement de la rencontre. En plus, l'organisateur met six compteurs à disposition pour la ¼-finale.

7 Tenue de jeu

Les matchs doivent se disputer sous les couleurs uniformes des clubs ou des équipes. En cas de non conformité à cette règle, le responsable du match doit mentionner les joueurs qui ne se sont pas présentés dans la tenue prescrite nominativement sur la feuille de match. Les clubs fautifs devront payer une amende selon l'art. 12.1.10 du règlement financier STT.

8 Tour final

8.1 Le lieu sera désigné par la direction STT. Si plusieurs candidatures équivalentes sont présentées pour l'organisation, la décision est prise de manière à respecter l'ordre de leur arrivée auprès de la direction STT.

Directives Coupe Suisse

- 8.2 Chaque partie sera disputée sur trois tables, à moins que – par manque de temps – le JA décide que certains matchs se disputent sur des tables supplémentaires.

Pour compléter et préciser les dispositions du Règlement Sportif (RS), la Direction STT arrête les directives suivantes concernant la planification et le déroulement des tournois de classement (RS art. 40 ss).